



# Pour un mode de scrutin où chaque vote compte !

## Messages-clés

- > **Une réforme à adopter rapidement** : En décembre 2016, les partis politiques ont adopté, de façon unanime, une résolution les engageant à travailler de concert pour définir les modalités d'un nouveau mode de scrutin qui répondrait davantage aux attentes des électeurs et électrices. Il est grand temps d'agir et d'instaurer un mode de scrutin **mixte proportionnel**.
- > **La meilleure option** : Le mode de scrutin mixte proportionnel reflète davantage l'expression de la volonté populaire. Il permet un rapprochement du pourcentage de sièges obtenus par un parti politique à celui du vote recueilli; la possibilité pour les tiers partis d'être représentés au Parlement s'ils obtiennent un appui significatif aux urnes; et une confiance accrue dans le processus électoral.

## Résumé de l'enjeu

Le mode de scrutin actuel – **majoritaire uninominal à un tour** – crée des distorsions dans les intentions de vote et la répartition des sièges. La principale critique est que la composition de l'Assemblée nationale ne reflète pas nécessairement le choix des électeurs et des électrices. Parfois, le parti qui remporte la majorité des voix exprimées n'est pas assuré d'obtenir la majorité des sièges ; parfois deux partis ayant obtenu la même proportion des suffrages n'obtiennent pas la même proportion des sièges.

Au fil des décennies, l'Assemblée nationale a tenu de multiples consultations publiques afin de réformer le mode scrutin. Aucune n'a donné lieu à des changements, et ce, malgré les promesses électorales répétées à cet effet.

**CHAQUE**  **OTE COMPTE !**



# 1.

## LE RÉGIME ACTUEL CRÉE PLUSIEURS DISTORSIONS

Le mode de scrutin est le mécanisme qui traduit en sièges parlementaires les votes exprimés par les électeurs et les électrices. Avec le mode actuel, uninominal à un tour, le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de votes dans sa circonscription est élu et obtient un siège au Parlement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir la majorité absolue (50 % plus 1 des voix) pour gagner.

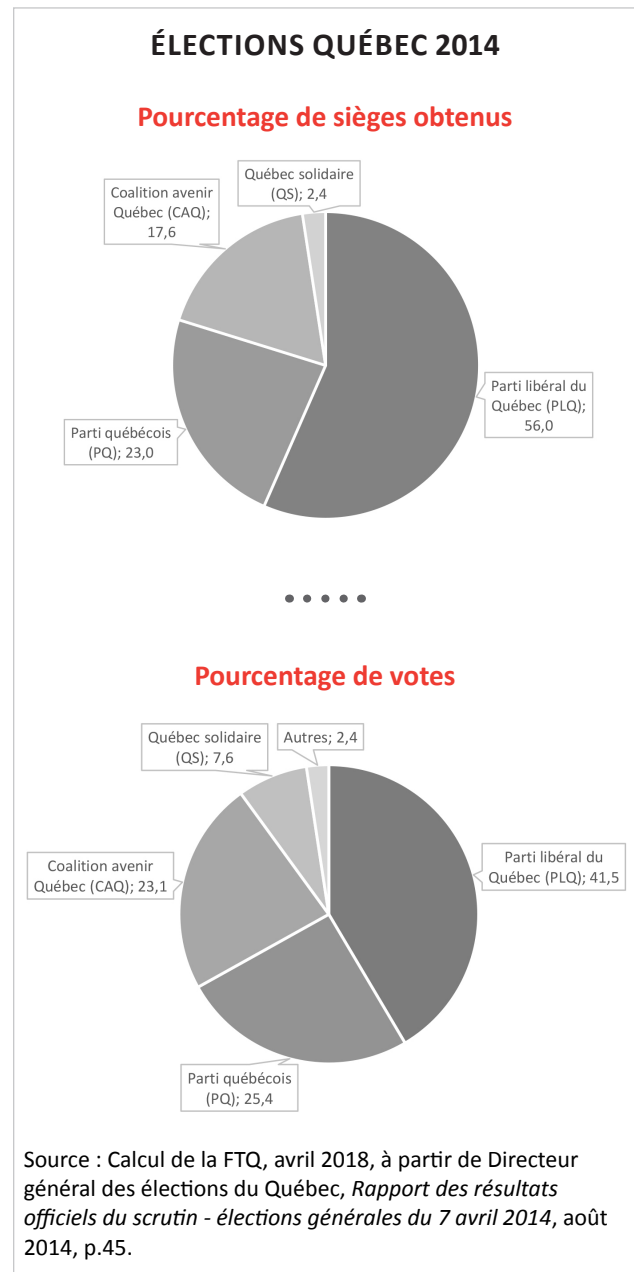
Or, ce mode de scrutin crée des distorsions dans les résultats. En ne permettant pas que la composition de l'Assemblée reflète avec justesse la volonté de la population, ce mode de scrutin apparaît arbitraire et injuste.

### Regardons plus attentivement trois cas d'espèce :

- > Dans certains cas, les distorsions entre le pourcentage des votes donnés à un parti et le nombre de sièges récoltés sont très marquées. Par exemple, aux élections de 1973, le parti libéral du Québec a obtenu 55 % des voix et récolté 92 % des sièges ! Le parti de l'opposition jouissait alors d'une voix marginale à l'Assemblée nationale.
- > Quelquefois, les distorsions sont telles qu'elles renversent le résultat des élections par rapport aux intentions de vote. Par exemple, lors des élections de 1966 et de 1998, le parti politique qui a récolté le plus de suffrages ne s'est pas retrouvé au pouvoir.
- > Un parti peut obtenir autant de voix qu'un adversaire et gagner moins de sièges. Par exemple, en 1994, le Parti libéral a obtenu 44,4 % des voix pour 47 sièges, alors que

le Parti Québécois, avec 44,8 % des voix, a remporté 77 sièges.

L'ensemble de ces défauts conduit malheureusement à une perte d'intérêt de la part des citoyennes et des citoyens envers la politique, ce qui se traduit notamment par une baisse du taux de participation aux élections.





## 2.

### CONTEXTE ET HISTORIQUE

Cette idée de réformer le mode de scrutin ne date pas d'hier. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour existe depuis 1792. Depuis, des critiques se font régulièrement entendre sur ce modèle.

C'est en 1966 que le débat prend de l'ampleur, après que l'Union nationale remporte les élections générales avec un pourcentage de votes inférieur à celui du Parti libéral.

Entre 1970 et 2002, les gouvernements successifs mettront sur pied diverses commissions parlementaires et procéderont à de vastes consultations publiques afin d'étudier le mode de scrutin. Plusieurs arrivent à la conclusion qu'un changement s'impose. Parmi différentes formules électorales, l'idée d'introduire des modalités de vote proportionnel fait son chemin. Cependant, aucun gouvernement ne donnera suite à ces recommandations.

En 2006, le gouvernement libéral déposait un avant-projet de loi dont la pièce maîtresse était la proposition d'un nouveau mode de scrutin mixte proportionnel, largement inspiré du modèle allemand. Cependant, les modalités qui l'accompagnent sont critiquées par certains experts et groupes de la population. Face à la levée de boucliers, le gouvernement retire son projet de loi.

Le Québec n'est pas le seul à se questionner. Quatre autres provinces (Colombie-Britannique, Ontario, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) se sont engagées, entre 2000 et 2010, dans ce type de réflexion.

Malgré toutes ces initiatives, aucune réforme n'a abouti.

## 3.

### UN MODE DE SCRUTIN MIXTE PROPORTIONNEL : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe une multitude de formules électorales dans le monde qui se répartissent en trois grandes catégories : le scrutin majoritaire; le scrutin proportionnel; et, entre ces deux modèles, le scrutin mixte proportionnel lequel incorpore, dans son fonctionnement, des éléments du scrutin majoritaire et du scrutin proportionnel. L'objectif est de cumuler les avantages des deux modes afin de limiter les inconvénients de chacun d'eux.

Le mode de scrutin mixte proportionnel conserve des circonscriptions où le candidat ou la candidate qui obtient le plus de votes remporte la circonscription (scrutin majoritaire) et attribue des sièges en fonction du pourcentage des suffrages exprimés pour chaque parti (scrutin proportionnel). Le nombre total de sièges alloués à chaque parti est alors plus fidèle à la volonté populaire.

Pour combler les sièges élus à la proportionnelle, les partis politiques présentent une liste de candidats et de candidates pouvant les occuper. Une fois calculé le nombre de sièges de liste obtenu par parti, leur attribution se fait, le plus souvent, dans l'ordre de présentation des personnes candidates tel qu'il apparaît sur la liste.

Un mode de scrutin comportant un volet proportionnel prévoit un seuil minimum de votes pour qu'un parti tiers puisse obtenir des sièges de liste. La norme qui s'est imposée dans les pays ayant adopté un mode de scrutin mixte proportionnel se situe à 5 % des suffrages exprimés. Ce seuil est essentiel pour éviter la multiplication de



petits partis marginaux à l'Assemblée nationale, laquelle pourrait menacer la stabilité politique.

Voici un exemple simple. Le tableau suivant présente les résultats des élections de la province de Hesse en Allemagne (février 2003), laquelle a adopté un mode de scrutin mixte proportionnel.

Partis politiques	% des voix	Comtés (pluralité)	Liste (proportionnel)	TOTAL
CDU	48,8	53	+ 3	= 56
SPD	29,1	2	+ 31	= 33
Verts	10,1	0	+ 12	= 12
FDP	7,9	0	+ 9	= 9
Autres	3,1	0	+ 0	= 0
Total	100,0	55	+55	110

Source : Massicotte, Louis, *Un mode de scrutin mixte compensatoire*, Présentation au Bureau de la FTQ, 19 avril 2011, document non paginé.

\* Pluralité : le candidat ou la candidate qui obtient le plus de votes l'emporte (et pas nécessairement à 50 % +1).

Il y a 55 comtés (ou circonscriptions) où des députés sont élus selon les modalités du scrutin majoritaire et 55 députés élus à la proportionnelle, pour un total de 110 députés. On constate que si le scrutin majoritaire était utilisé seul, deux députés auraient formé l'opposition. En introduisant une composante proportionnelle, cela a pour effet d'avoir une opposition conséquente, tout en respectant mieux les intentions de vote de la population.

## 4.

### AILLEURS DANS LE MONDE

Les imperfections constatées du système majoritaire font en sorte que plusieurs pays de tradition parlementaire britannique l'ont troqué pour un mode de scrutin comportant un volet proportionnel. Le système mixte existe en Nouvelle-Zélande (1996), en Écosse (1996) et au pays de Galles (1999).

Parmi les pays occidentaux qui ont adopté un mode de scrutin mixte proportionnel, c'est l'Allemagne qui a la plus vieille tradition (1949).

## 5.

### AVANTAGEUX POUR TOUS ET TOUTES !

Les avantages du scrutin mixte proportionnel sont multiples.

- > Dans un vaste territoire comme le Québec où la population est dispersée, le maintien des circonscriptions demeure la meilleure façon de préserver un lien de proximité fort entre les électeurs, les électrices et les députés (élus).
- > Il constitue un bon compromis où les députés de circonscription sont rejoints par un deuxième groupe de députés qui concorde mieux à la volonté populaire.
- > La représentation proportionnelle donne aux citoyens et aux citoyennes une plus grande liberté de choix puisque tous les partis politiques ayant un certain poids seront assurés d'obtenir des sièges au Parlement.
- > Il serait possible de voter à la fois pour un candidat dans une circonscription et pour un parti politique, ce qui offre une plus grande liberté dans l'acte de voter.
- > Un tel mode de scrutin assure la stabilité du gouvernement tout en favorisant une meilleure représentation des idées politiques à l'Assemblée nationale.

#### Fiche n° 4 - Avril 2018

Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> mai 2018

#### Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est  
Bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3

ftq.qc.ca

